

# Exigences et directives

Collection de transparents



# Exigences & directives

## Liens

[Cahier des charges de Bio Suisse](#)

[La réglementation bio \(avec liens directs sur page d'accueil\), FiBL](#)

[Exigences pour l'agriculture biologique, version abrégée, FiBL](#)

[Liste des intrants, FiBL](#)

[Directives de Bio Suisse pour l'alimentation animale, FiBL](#)

[Listes variétales, FiBL](#)

[Dimensions des stabulations](#)

[Les nouvelles règles pour l'agriculture biologique, FiBL](#)

# Exigences & directives

Vue d'ensemble avec hyperliens


## La réglementation bio 2016



Indications techniques pour la réglementation bio 2016

deutsch

italiano

**Bio Suisse** 

**Généralités** → Liens

Cahier des charges  
Terminologie (Excel)  
Manuel du Corporate Design

**Agriculture** → Liens

Cahier des charges (Production végétale et animale)  
Liste des intrants  
Listes variétales Prescriptions de triage des fruits  
Dimensions des stabulations  
Exigences sociales  
Critères d'octroi des autorisations exceptionnelles  
Règlement des droits de licence pour la vente directe  
Règlement des sanctions

**Transformation et commerce** → Liens

Cahier des charges  
Liste des aliments pour animaux  
Règlement des sanctions

**Importations** → Liens

Cahier des charges  
Manuel des importations

**Confédération**

**Ordonnances, Règlements** → Liens

Ordonnance sur l'agriculture biologique  
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique  
Instructions sur l'ordonnance bio  
Ordonnance sur la protection des animaux, OPAn  
Ordonnance de l'OSAV (animaux de rente)  
Dimensions p. les systèmes de stabulation (Agroscope)  
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires, OMéDV  
Ordonnance sur les paiements directs, OPD  
Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux  
Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm

**Demandes, Importations** (OFAG et org. de cert.) → Liens

**Fiches techniques** → Liens

Exigences pour l'apiculture biologique  
Affouragement 2016 (Directives de Bio Suisse)  
Règles pour l'achat des plants de fruits et de baies  
Les risques de l'utilisation des machines d'autrui

**Autres directives**

**Autres directives** → Liens

Demeter  
KAGfreiland (allemand)  
Bœuf de Pâturage Bio  
Natura-Beef Bio  
Delinat  
Migros Bio, transformation et commerce

**UE et monde** → Liens

L'ordonnance bio de l'UE  
Les normes IFOAM (anglais)  
Codex alimentarius

**En bref** → Liens

Vérison abrégée des exigences bio 2016  
Les nouvelles règles pour 2016

**BIO**Actualites.ch

© FiBL

# Exigences & directives

## Version abrégée des exigences



2.2.1

Version abrégée des exigences bio 2016

	Ordonnance bio (Obio) Exigences de base	Exigences supplémentaires
Dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"><li>Obligatoire pour la production, la transformation et la commercialisation des produits végétaux et animaux (sauf aquaculture) issus de l'agriculture biologique.</li></ul>	Exigences supplémentaires pour toutes les productions <b>sous label</b> .  <b>BS = Bourgeon Bio Suisse</b> <b>De = Demeter</b>
Principes de base	<ul style="list-style-type: none"><li>Respect des cycles naturels.</li></ul>	<b>De</b> : préparations biodynamiques, observation des constellations.
Interdictions	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas de substances chimiques de synthèse (engrais, pesticides, additifs, etc.).</li><li>Pas d'hydroculture.</li><li>Pas d'organismes génétiquement modifiés ou leurs produits dérivés.</li><li>Pas d'utilisation de régulateurs de croissance, herbicides et défanants.</li><li>Pas de rayons ionisants et produits irradiés.</li></ul>	<b>BS</b> : pas de variétés hybrides de céréales et de colza.  <b>De</b> : pas d'utilisation des nanotechnologies.  <b>De</b> : pas de plants ou de semences issues de fusion protoplasmique ou cytoplasmique.
Conduite intégrale de l'exploitation en bio	<ul style="list-style-type: none"><li>L'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles bio. sauf pour</li></ul>	<b>BS</b> : l'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles Bourgeon

Illustration : AGRIDEA et FiBL

# Exigences & directives

## Sommaire du Cahier des charges de Bio Suisse

### **I Directives générales (valables pour tous)**

---

- 1.1 Champ d'application \*
- 1.2 Contrats et contrôles obligatoires \*
- 1.3 Utilisation de la marque Bourgeon \*
- 1.4 Exigences sociales \*
- 1.5 Relations commerciales équitables\*

### **II Directives pour la production végétale et animale en Suisse**

---

- 2.1 Reconversion à l'agriculture biologique et principe de la globalité des entreprises agricoles \*
- 2.2 Directives générales pour la production végétale\*
- 2.3 Directives spécifiques pour la production végétale
- 2.4 Directives générales pour la production animale \*
- 2.5 Directives spécifiques pour la production animale

### **III Directives pour la transformation et le commerce <sup>1</sup>**

---

### **IV Directives pour la cueillette des plantes sauvages <sup>1</sup>**

---

### **V Directives pour les importations <sup>1</sup>**

<sup>1</sup> abrégé, \* brèves explications sur les transparents suivants

# I Directives générales

## 1.1 Champ d'application

### **Le Cahier des charges de Bio Suisse**

est valable pour tous les produits qui sont commercialisés ou déclarés avec le Bourgeon ou dont la production et/ou la fabrication fait référence au Cahier des charges de Bio Suisse :

- › Production de denrées végétales et animales
- › Transformation et commerce
- › Intrants

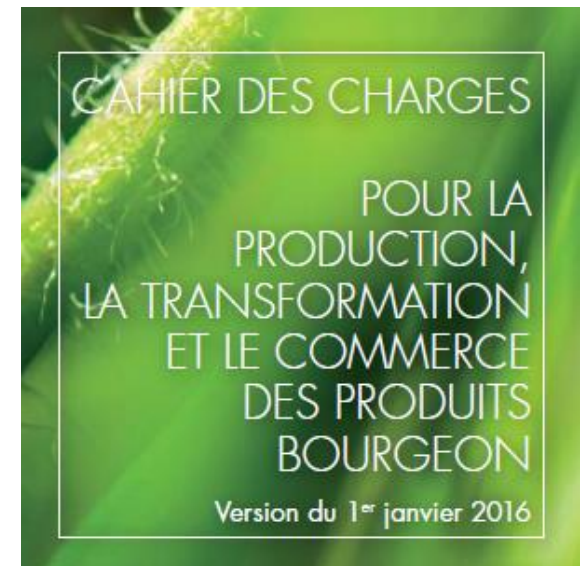


Illustration : Bio Suisse

# I Directives générales

## 1.2 Contrats et contrôles obligatoires

Contrôle régulier du respect des directives pour les producteurs (agriculture) et pour les preneurs de licences (transformation et commerce)

Contrat avec un organisme de contrôle et de certification agréé par Bio Suisse

Organismes de certification pour les **producteurs** (y.c. la transformation fermière), la **transformation** et le **commerce**



**BIO TEST AGRO AG**

Organismes de certification pour la **transformation** et le **commerce**



# I Directives générales

## 1.3 Utilisation de la marque Bourgeon

Bio Suisse : Propriétaire de la **marque collective Bourgeon**

Le Bourgeon : Garantit aux consommateurs des denrées alimentaires saines et produites dans le respect de l'environnement

- › Définition par Bio Suisse de **l'obligation de conclure un contrat** pour la commercialisation des produits Bourgeon
- › Producteurs de lait commercialisé : Obligation de s'affilier à une des Organisations du lait bio agréées par Bio Suisse



Illustration : Bio Suisse



# I Directives générales

## 1.4 Exigences sociales

L'agriculture biologique doit être durable non seulement sur le plan de la production mais aussi sur le plan social

Conditions d'engagement au goût du jour

- › Devoir de diligence médicale
- › Sécurité du travail
- › Droit des employés

Respect d'exigences de base minimales

Procédure de contrôle :  
**Autodéclaration** de chaque entreprise



**Exigences sociales**  
*Février 2015*

Illustration : Bio Suisse

# I Directives générales

## 1.5 Relations commerciales équitables

Le commerce des produits Bourgeon doit suivre des principes d'équité

Il y a un Code de conduite pour le commerce des produits Bourgeon et un autre pour leur importation

Le commerce s'oriente d'après les valeurs de base suivantes :

- › Estime, respect et confiance mutuels entre les partenaires commerciaux de la filière de création de valeur ajoutée
- › Collaboration et responsabilités partenariales à long terme dans les négociations contractuelles
- › Structure équitable des prix
- › Collaboration constructive pour l'encouragement de l'agriculture biologique



CODE DE CONDUITE POUR LE COMMERCE DES PRODUITS BOURGEON

Illustration : Bio Suisse

# II Directives pour la production végétale et animale

## 2.1 Reconversion à l'agriculture biologique et principe de la globalité des entreprises agricoles

Le **principe de la globalité des entreprises agricole** est tellement central pour Bio Suisse que cette fédération ne tolère aucune exception

### Buts du principe

- › Crédibilité de l'agriculture biologique en tant que système agricole
- › Contrôle et transparence des exigences



Illustration : Treuthardt Gann

# II Directives pour la production végétale et animale

## 2.2 Directives pour la production végétale

### Directives générales pour la production végétale

#### Thèmes

- › Fertilité du sol
- › Sélection végétale et multiplication des plantes
- › Encouragement de la biodiversité
- › Fertilisation
- › Protection contre les contaminations
- › Santé des plantes
- › Efficience énergétique



# II Directives pour la production végétale et animale

## 2.4 Directives pour la production animale

### Directives générales pour la production animale

#### Thèmes

- › Conditions d'élevage
- › Alimentation
- › Sélection
- › Provenance des animaux, délais d'attente, circulation des animaux
- › Santé animale



# Exigences et directives

## Concept directeur de Bio Suisse

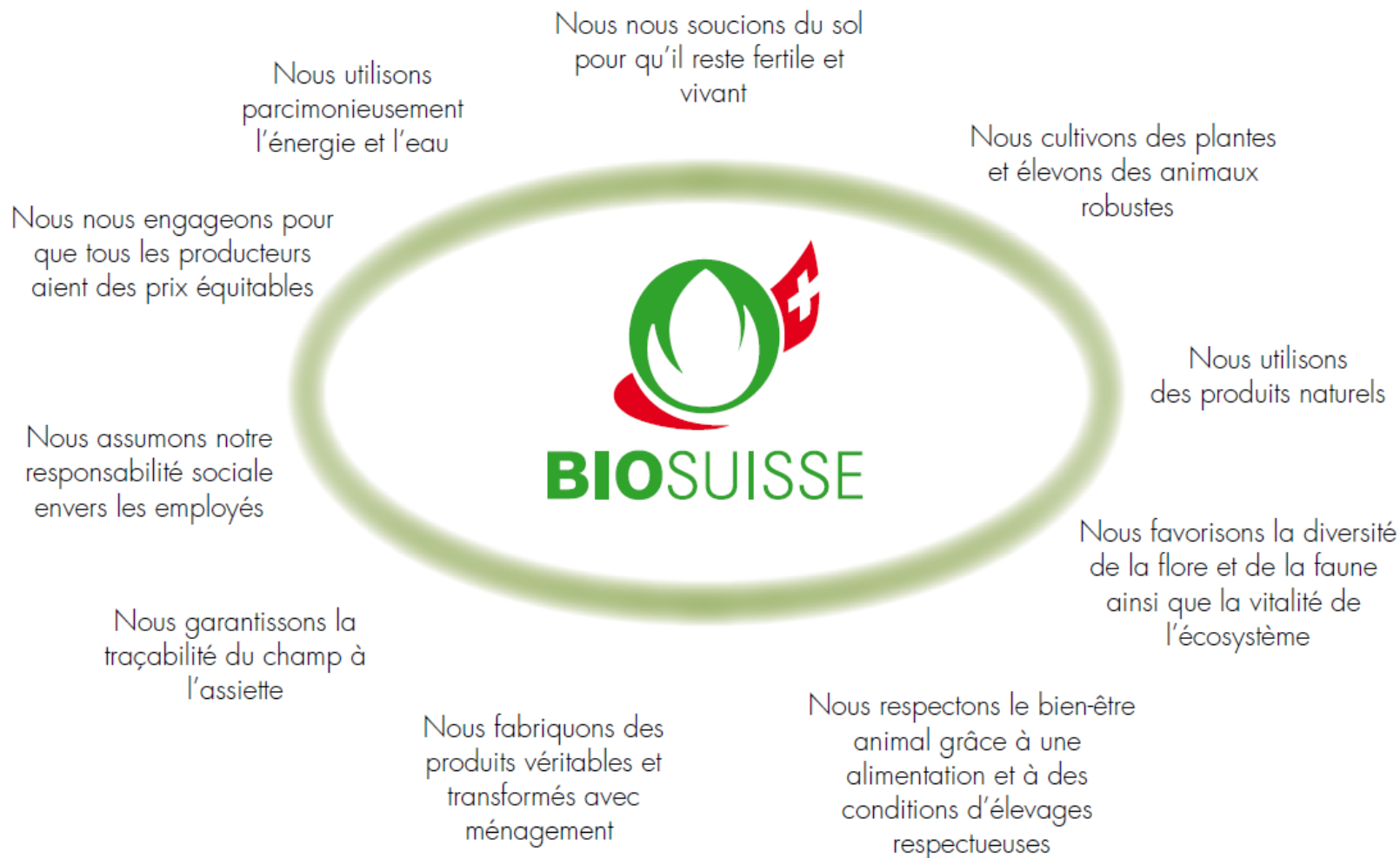


Illustration : Bio Suisse

# Exigences et directives

## Impressum, commandes et droits d'utilisation

### Éditeurs :

Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), Ackerstrasse 113, Postfach 219, CH-5070 Frick, tél. +41 (0)62 865 72 72  
[info.suisse@fibl.org](mailto:info.suisse@fibl.org), [www.fibl.org](http://www.fibl.org)

### Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34  
CH-4052 Bâle, tél. +41 (0)61 204 66 66  
[bio@bio-suisse.ch](mailto:bio@bio-suisse.ch), [www.bio-suisse.ch](http://www.bio-suisse.ch)

**Collaboration et vérification :** Urs Guyer et Pascal Olivier (Bio Suisse), Robert Obrist, Jakob Rohrer (BBZ Arenenberg), Res Schmutz

### Rédaction et mise en page :

Simone Bissig, Kathrin Huber  
(v. française : aussi Manuel Perret)

**Traduction :** Manuel Perret

**Photos :** Photo du transparent de couverture, Thomas Alföldi. Illustration 5.10, Treuthardt Gann. Autres photos et graphiques FiBL (sauf autres mentions).

### Commande et téléchargement gratuit :

[www.shop.fibl.org](http://www.shop.fibl.org) (Collection de transparents sur l'agriculture biologique)

### Responsabilité :

Les contenus de cette collection de transparents ont été réalisés et vérifiés avec le plus grand soin. Il n'est cependant pas possible d'exclure totalement toute erreur. Nous n'assumons donc aucune forme de responsabilité que ce soit pour d'éventuelles inexactitudes.

### Droits d'utilisation :

Cette collection de transparents est conçue pour l'enseignement et la formation. Ses différentes parties peuvent être utilisées, diffusées et modifiées à condition de mentionner les sources des textes et des illustrations. Les mentions de droits d'auteur de toute sorte qui sont contenues dans les documents téléchargés doivent être conservés et reproduits. Les éditeurs n'assument aucune responsabilité pour les contenus des liens externes.

### 2<sup>ème</sup> édition, 2016

1<sup>ère</sup> édition 2004, rédaction Res Schmutz

Cette collection de transparents a été cofinancée par la Coop avec un don fait à l'occasion des 20 ans de Coop Naturaplan